

# RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS PROFUMI BOUQUET AZZURRO

Code de commerce: 4000825

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

SU21 - Utilisation du consommateur: déodorant / absorption des odeurs pour

ambiance

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulose - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

# RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:





Danger

#### Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Dispositions spéciales:

Aucune

#### Contient:

Hexyl salicylate

Geranyl acetate

Linalool

Citronellol

Benzyl Salicylate

Geraniol

Heliotropine

2.4-dimethylcyclohex-3-en-1-carbaldehyde

Nerol

Coumarin

## 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

#### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

# 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'id	dentif.	Cla	ssement par catégorie
>= 90%	Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole	Index: CAS: EC:	649-199-00-1 68476-40-4 270-681-9 01-21194865 57-22-XXXX	l X	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280



>= 1% - < 3%	éthanol; alcool éthylique	Index: CAS: EC:	603-002-00 -5 64-17-5 200-578-6 :01-211945761 0-43-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-----------------	------------------------------	-----------------------	--	-------------------------

Le produit est un aérosol contenant des propulseurs. Aux fins de l'évaluation des risques pour la santé, les propulseurs ne sont pas pris en compte (sauf s'ils présentent des risques pour la santé). Les pourcentages indiqués comprennent les propulseurs.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.



# RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

# RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures inférieures à 20 ° C. Tenir loin des flammes nues et des sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin des flammes nues, étincelles et autres sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

# RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

ACGIH - TWA: 1000 ppm

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHTYL ETHER - CAS: 34590-94-8

UE - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Skin ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Liver & CNS eff

Valeurs limites d'exposition DNEL

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Travailleur professionnel: 19 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 950 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques



Travailleur professionnel: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en

PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:	
État physique:	Liquide			
Couleur:	beige clair			
Odeur:	Caractéristique			
Point de fusion/point de congélation:	N.A.			
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.			
Inflammabilité:	N.A.			
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.			
Point éclair:	< 21 ° C			
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.			
Température de décomposition:	N.A.			
pH:	6			
Viscosité cinématique:	N.A.			
Hydrosolubilité:	Insoluble			
Solubilité dans l'huile :	Partiellement soluble			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.			
Pression de vapeur:	N.A.			
Densité et/ou densité relative:	N.A.			
Densité de vapeur relative:	N.A.			
Caractéristiques des particules:				
Taille des particules:	N.A.			



#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Propriétés explosives:	Peut exploser à		
	température > 50°C		

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

#### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS PROFUMI BOUQUET AZZURRO

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit : Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4 a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1443 mg/l

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif Test: Mutagenèse - Voie: Inhalation - Espèces: Rat Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 10000 ppm

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 50 mg/m3

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 14.22 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 69.43 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 19.37 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 147.54 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 24.11 mg/l - Durée h: 96

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 275 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96 Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1234 mg/l - Durée h: 48

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4 Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 1.09-2.8

# 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

# 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

#### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.



# RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950 IATA-UN Number: 1950 IMDG-UN Number: 1950

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS asphyxiants IATA-Shipping Name: AEROSOLS, flammable IMDG-Shipping Name: AEROSOLS, flammable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:

ADR - Numéro d'identification du danger :

IATA-Class: 2.1 IATA-Label: IMDG-Class: 2

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: IATA-Packing group: IMDG-Packing group:

# 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: IMDG-Marine pollutant: F-D , S-U IMDG-EmS:

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63

ADR-S.P.: 190 327 344 625

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)

IATA-Passenger Aircraft: 203 IATA-Subsidiary hazards: See SP63 IATA-Cargo Aircraft: 203

IATA-S.P.: A145 A167 A802

IATA-ERG: 10L IMDG-Subsidiary hazards: See SP63 IMDG-Stowage and handling: **SW1 SW22** 

IMDG-Segregation: SG69

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)



Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

# Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et	Code	Description
catégorie de danger		
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée),
		Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes
		cibles —Exposition unique STOT un.,
		Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.



Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul (Aerosol sans gaz propulseur)
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul (Aerosol sans gaz propulseur)
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul (Aerosol sans gaz propulseur)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition -Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Accord européen relatif au transport international des ADR:

marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la

Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNFI: Niveau dérivé sans effet.

**EINECS:** Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

FTA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

Association internationale du transport aérien. IATA: IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises

dangereuses par l'"Association internationale du transport

aérien" (IATA).

Organisation de l'aviation civile internationale. ICAO:

Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile ICAO-TI:

internationale" (OACI).

Code maritime international des marchandises dangereuses. IMDG: INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

Réglement concernant le transport international ferroviaire des RID:

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

Valeur de seuil limite. TLV:

Moyenne pondérée dans le temps TWA: WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.